

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre , le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 12 décembre 2017.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV - M. Patrice VOIR - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO

Absents ayant donné pouvoir :

M. Fabien MALBET donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT
Mme Maryvonne BOILEAU donne pouvoir à Mme Corinne BERNARD
M. Raphaël MARGUET donne pouvoir à M. Alan CONFESSON
M. Pierre MERIAUX donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Christine GARNIER
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR
M. Paul BRON donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT

Secrétaire de séance : M. Sadok BOUZAIENE

D20171218_7 - A480 – Avis Ville de Grenoble – Suivi réserves et recommandations suite à la réponse des maitres d'ouvrages – Enquête publique.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

7-(3760). URBANISME AMENAGEMENT_ : A480 – Avis Ville de Grenoble – Suivi réserves et recommandations suite à la réponse des maitres d'ouvrages – Enquête publique.

Monsieur Vincent FRISTOT expose,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble a été saisie par Monsieur le Préfet de l'Isère, le 19 juin 2017, pour émettre un avis sur le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau. Cette déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des Plans Locaux d'urbanisme (PLU) des communes d'implantation des travaux.

Le projet soumis à enquête publique concerne l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A480 sur 7 kilomètres entre la bifurcation A48 / A480 / RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA. Il concerne également le réaménagement de l'échangeur du Rondeau sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Ce réaménagement comprend la section de la RN 87 comprise entre l'échangeur du Rondeau et le diffuseur n°7 des États Généraux.

Les objectifs structurants devant guider le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute A 480 ont été précisés par le « Protocole d'intention pour l'aménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A 480 » signé le 10 novembre 2016 entre l'Etat, le département de l'Isère, la société AREA et Grenoble-Alpes Métropole.

Par délibération du conseil municipal de Grenoble en date du 7 novembre 2016, la ville de Grenoble a apporté son soutien au protocole d'intention susvisé, s'est associée au lancement de l'étude d'un plan d'actions partenarial visant à promouvoir et développer le covoiturage et a demandé que les communes riveraines soient conviées à participer au comité de pilotage pour le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A 480.

Au terme de l'analyse du dossier de DUP, notamment au regard du protocole d'intention susmentionné, le conseil municipal du 10 Juillet 2017 a décidé :

- d'émettre un avis dissocié concernant les projets de réaménagement du Rondeau et de l'A480
Concernant le projet spécifique de réaménagement du rondou, sous maitrise d'ouvrage de l'Etat, le Conseil municipal a émis un avis favorable assorti d'une recommandation :

- confirmer le choix de la variante dite « nord » en termes de positionnement du rétablissement de la liaison modes doux, considérant que celle-ci est plus directe et plus lisible, conditions indispensables pour favoriser de tels modes de déplacement.

Concernant le projet spécifique de réaménagement de l'A480, sous maitrise d'ouvrage d'AREA, le Conseil municipal a émis un avis très réservé et a indiqué que les réserves devant être levées portaient sur :

- 1 • la pleine et entière prise en considération de la problématique spécifique de la digue du Drac, dont les fonctionnalités doivent à tout le moins être maintenues voire confortées, qui n'apparaît pas, en l'état, garantie à juste proportion de son importance pour la sécurité des populations ;
- 2 • la garantie de la pérennité du « verrou » nord qui, à l'inverse de sa crédibilité au travers d'une bande d'arrêt d'urgence de largeur réduite, n'est pas effective en l'état et nécessiterait d'intégrer dans ce « verrou » le pont sur l'Isère ;
- 3 • la confirmation que le projet est entièrement réalisé sur l'emprise autoroutière actuelle ;

4 • le diffuseur de Catane doit être revu pour améliorer son insertion environnementale et urbaine au regard de l'enjeu spécifique lié à la réduction de la distance séparant l'A480 de l'habitat et d'un groupe scolaire ;

5 • la réalisation sans délai de l'étude d'impact quant aux bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la section comprise entre les diffuseurs du Vercors et Louise Michel, conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise, dont les conclusions apparaissent indispensables aux débats dans le cadre de l'enquête publique ;

6 • le lancement rapide des études relatives nécessaires au développement et à la mise en œuvre des services innovants en faveur du covoiturage, préalablement au démarrage de l'enquête publique et la réalisation rapide d'une étude par AREA de pertinence et de faisabilité pour une voie dédiée aux Véhicules à Occupation Multiple sur l'A48/A480/A41/A51 ;

Le Conseil municipal a précisé que la non levée de ces 6 réserves vaudrait avis défavorable sur le projet de réaménagement de l'A480.

Le Conseil municipal a par ailleurs émis les recommandations suivantes :

- assurer l'indemnisation du SMTC, pour les conséquences des coupures pendant les travaux de la ligne C de tramway et de la ligne C6 de bus et de manière permanente de la ligne 17 de bus ;
- priorisation de la reprise du diffuseur du Vercors, sa mise en service devant intervenir le plus rapidement possible afin d'améliorer une situation notablement dégradée ;
- approfondissement du parti d'aménagement global en termes d'insertion environnementale et urbaine s'agissant du réaménagement de l'A480 avec l'objectif d'une qualité identique au parti d'aménagement global s'agissant du réaménagement de l'échangeur du Rondeau ;
- prolongement de la promenade piétonne le long du Drac en direction du sud
- mise en œuvre des mesures de compensation environnementale au plus proche du périmètre du projet et, en tout état de cause, prioritairement au sein du territoire métropolitain ;

Monsieur le Préfet de l'Isère a transmis à la Ville de Grenoble des réponses quant à chacune de ses réserves et recommandations par courrier en date du 25 octobre 2017, indiquant que « les maîtres d'ouvrages ont établi un certain nombre d'éléments en réponse qui figureront dans le dossier soumis à l'enquête publique ».

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 a été prescrite du 20 novembre au 28 décembre 2017. L'intégralité des documents soumis à enquête publique sont notamment consultables en version numérique sur le site internet de la préfecture de l'Isère ou en version papier à la Mairie de Grenoble.

La pièce I dudit dossier contient les éléments de réponse des maîtres d'ouvrages aux réserves et recommandations de la Ville. Ces éléments viennent compléter et étayer le courrier du préfet du 25 octobre 2017 évoqué ci-dessus.

La ville de Grenoble constate que les documents soumis à enquête publique sont identiques à ceux portés à sa connaissance et sur lesquels elle a eu à se prononcer.

S'agissant des réponses apportées à la ville de Grenoble :

La réponse apportée par les maîtres d'ouvrages concernant la digue du Drac reste très insatisfaisante. Si la solution proposée d'un nécessaire travail sur le lit du Drac est pertinente et doit être mise en œuvre sans délai, elle doit toutefois s'accompagner d'une vision stratégique d'ensemble sur le système d'endiguement du Drac et être coordonnée avec les travaux de l'A480. L'Etat, concédant d'AREA sur le dossier A480 doit envisager des actions d'éradication des brèches identifiées parallèlement à ces travaux sur le lit du Drac afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage autoroutier et la réduction du risque inondation. Une telle contradiction entre le programme de travaux projeté et le Plan de Prévention des Risques annoncé pour ruptures d'endiguement ne manquerait pas de faire peser sur le dossier d'étude

impact et sur le dossier d'utilité publique une grave incohérence. Un chantier d'une telle ampleur (348 M€ prévisionnels) d'une durée de trois ans ne peut pas et ne doit pas faire l'impasse sur le risque inondation, enjeu de sécurité majeur pour la Ville, ses habitants et ses emplois.

La ville prend par ailleurs bonne note des réponses détaillées apportées concernant le verrou Nord et l'assurance par le maître d'ouvrage de sa pérennité. Celles-ci devront être complétées par la réalisation de mesures physiques pérennes. La Ville de Grenoble précise ici que la mise en place d'une voie réservée aux véhicules à occupation multiple (voir ci-dessous) sur la voie de gauche du tronçon Voreppe/Saint Egrève pourrait conforter cet effet verrou et participer à sa pérennisation.

S'agissant de l'emprise autoroutière, les réponses apportées restent incomplètes pour apprécier le réel impact en termes de domanialités et d'emprises artificialisées par le projet dans son entièreté et sur l'ensemble de son linéaire. L'élargissement de l'autoroute de 22 à 27 m en section courante n'est accompagné d'aucun profil en travers et d'aucun plan de superposition précis. Il en est de même s'agissant de l'emprise du domaine autoroutier. Il est nécessaire que le dossier soit complété rapidement sur ce point pour que les collectivités concernées puissent connaître de manière exhaustive les impacts de l'élargissement de l'infrastructure sur leur territoire.

S'agissant de la réponse sur l'échangeur Catane, la Ville a engagé un processus de travail partenarial avec la société AREA et Grenoble-Alpes Métropole en vue de garantir l'amélioration de l'insertion environnementale et urbaine du diffuseur de Catane au regard de l'enjeu spécifique lié à la réduction de la distance séparant l'A480 de l'habitat et des équipements sensibles à proximité.

Ce travail doit aboutir à une convention de protection des populations. Celle-ci devra contenir plusieurs actions à engager afin de :

- Etudier un éloignement de la bretelle d'insertion des logements et équipements ;
- Protéger des nuisances les populations et publics sensibles ;
- Permettre une amélioration de la qualité de l'air au sein et aux abords des équipements impactés (Gymnase et Ecole Paul Vallier). Cette amélioration nécessite qu'une étude fine de la qualité de l'air actuel à l'intérieur et à l'extérieur des établissements soit menée avec des spécialistes reconnus, qu'elle prévoit les mesures à mettre en œuvre pour permettre une réduction significative de la pollution de l'air par rapport à la situation actuelle puis se concrétise par la mise en œuvre des travaux correspondants ;
- Reconfigurer le parc pour compenser, le cas échéant, sa perte de surface par de nouveaux usages ;
- Compenser les surfaces végétalisées du parc Paul Vallier artificialisées par le projet d'élargissement ;

Différents scénarios permettant de répondre à ces 5 objectifs devront être proposés à la Ville et aux habitants du secteur, étant précisé ici que Monsieur le Maire de Grenoble a demandé par courrier (daté du 21 novembre 2017) à la commission d'enquête qu'une réunion d'information sur le projet puisse être menée auprès des parents d'élèves et des personnels éducatifs de l'école Joseph Vallier.

Concernant la limitation de la vitesse à 70km/h, la Ville salue le lancement de l'étude indiquée. Elle prend également note que la société AREA ne peut décider seule d'abaisser la limitation de vitesse à 70km/h. La ville tient toutefois à rappeler que l'Etat, décisionnaire sur le sujet, est également maître d'ouvrage du projet et concédant de ladite société et donc par conséquent compétent pour s'engager fermement sur cette nécessaire limitation. La Ville souhaite donc que l'étude d'impact commanditée puisse aboutir et ainsi confirmer la nécessité de cet abaissement de la vitesse dès 2018.

Outre les notions de nuisances sonores et de pollution de l'air, il sera nécessaire que cette étude d'impact puisse tout spécialement prendre en compte la notion de sécurité routière et proposer un comparatif en termes d'accidentologie routière entre une autoroute limitée à 90 km/h et une autoroute urbaine limitée à 70 km/h.

L'accidentologie et ses conséquences s'agissant du transport de matière dangereuse (TMD) doit également être finement étudié dans le cadre de cette étude. Ce sujet est en effet particulièrement sensible actuellement sur cet axe (proximité site Seveso,...).

Concernant le sujet du covoiturage la ville salue les efforts entrepris par les maîtres d'ouvrages et souligne la nécessité de confirmer dans les faits l'engagement de la création d'une expérimentation pour une voie réservée aux véhicules à occupation multiple sur la section A48 Voreppe / Saint Egrève (bifurcation A480-RN 481). S'agissant de l'engagement d'AREA sur l'opportunité de la mise en place

d'une VRTC (voie réservée aux transports en commun) au Sud du Rondeau (A480), ici encore, un engagement d'étude est pris par le concessionnaire. Il est essentiel que ces études puissent aboutir sur une concrétisation et la mise en place de cette VRTC. L'étude de mise en place de voies réservées (VRTC et/ou VR2+) sur l'A41 et l'A51 doit également être lancée afin de disposer d'une vision d'ensemble des 3 accès à l'agglomération dans une logique de réduction de l'autosolisme.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Durable du jeudi 07 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de se féliciter de la cohérence des avis des différentes collectivités territoriales et de l'autorité environnementale, notamment s'agissant des observations, réserves et recommandations formulées sur le projet de l'A480;

- de prendre acte des engagements complémentaires pris par le Préfet de l'Isère et les maîtres d'ouvrage en réponse aux réserves et recommandations émises par le Conseil municipal mais regretter qu'aucune modification n'ait été apportée au dossier d'enquête publique et regretter que l'ensemble des améliorations du projet proposées ne soient pour le moment que des « engagements » des maîtres d'ouvrages;

- de réaffirmer l'insuffisance des éléments de réponse apportés s'agissant de la prise en considération pleine et entière de la problématique de la digue du Drac et du risque inondation. Celle-ci n'apparaît pas, dans l'attente de l'approfondissement des études, garantie à juste proportion de son importance pour la sécurité des populations. La Ville confirme donc que sa réserve sur le sujet n'est pas levée et que, en l'état, qu'elle se prononce de manière défavorable sur ce point spécifique;

- d'accuser bonne réception des éléments de réponse apportés s'agissant de la garantie de la pérennité du « verrou » nord qui demeure néanmoins, au-delà de mesures juridiques, à conforter au travers de mesures physiques. Une fois cette assurance obtenue cette réserve sera levée;

- d'indiquer que la réserve émise sur la compacité de l'échangeur Catane sera levée une fois la convention de protection des populations susmentionnée signée par les parties;

- de prendre acte des surfaces foncières impactées par le projet mais de maintenir sa demande de précisions concernant la superposition des domanialités publiques s'agissant de l'élargissement du domaine public autoroutier. Une fois ces éléments reçus et à condition qu'ils ne relèvent pas d'élargissement non identifiés ni de nuisances supplémentaires pour les populations, cette réserve sera levée ;

- de regretter le lancement tardif de l'étude d'impact quant aux bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la section comprise entre les diffuseurs du Vercors et Louise Michel dont les conclusions ne sont, à ce jour, pas disponibles afin d'éclairer le public et les débats dans le cadre de l'enquête publique, notamment s'agissant des questions de nuisances sonores, de pollution, de sécurité routière, de transport de matière dangereuse ;

- de soutenir le travail partenarial proposé par la société AREA en vue de l'expérimentation d'une voie réservée aux véhicules à occupation multiple sur la section de l'A48 comprise entre les communes de Voreppe et Saint Egrève, de souhaiter que ce dispositif soit rapidement mis en œuvre et accompagné d'expérimentations visant également à réduire la part de l'autosolisme sur les axes A480-A51 et A41 ;

- de maintenir l'intégralité des recommandations susmentionnées concernant l'indemnisation du SMTC, la priorisation de la reprise du diffuseur du Vercors, l'approfondissement du parti d'aménagement global en termes d'insertion environnementale et urbaine s'agissant du

réaménagement de l'A480 avec l'objectif d'une qualité identique au parti d'aménagement global s'agissant du réaménagement de l'échangeur du Rondeau, le prolongement de la promenade piétonne le long du Drac en direction du sud jusqu'au pont de Catane, et la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale au plus proche du périmètre du projet;

- de solliciter de la Commission d'enquête que les engagements complémentaires susmentionnés soient pleinement pris en considération dans le cadre de l'avis qu'elle aura à formuler afin de garantir leur réalisation ;

- d'exprimer donc un avis favorable sur le dossier du Rondeau, réservé sur le dossier A480 dans son ensemble et défavorable sur le point spécifique de la prise en compte du risque inondation par le projet;

- d'autoriser Monsieur le Maire à porter la présente délibération à la connaissance de la Commission d'enquête en la déposant au registre d'enquête public situé à l'Hôtel de Ville de Grenoble.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Vincent FRISTOT

Affichée le : 21 décembre 2017